

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/10/2019 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 01/10/2019
L'affichage de la convocation a été effectué le : 01/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois d'octobre à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAU Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHARTOIS Jean-Yves, M. DE MINIAC Joseph-Daniel, M. DUGIED René, M. GABET Raymond, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MARCOUILLÉ Serge, M. MAYAU Didier, M. NEAUD Jean-Marc, M. PELLETIER Michel, M. PETIT Jean-Marie, M. RAFFE David, M. ROUYER Denis, M. TARDY Pascal, M. VALLET Mickaël.

Suppléants présents :

M. GORRON Philippe, M. ROBIN Serge.

Absents :

M. BACHEREAU Patrice, Mme BERNARD Micheline, M. CHAIGNEAU Bernard, Mme DEMENE Lydie, M. GAILLARD Gérard, M. GARCIA Walter, M. PROTEAU Guy.

Pouvoirs :

M. CHATEAUGIRON Bernard (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. MARGAT Alain (pouvoir à M. DE MINIAC Joseph-Daniel), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. PUYON Alain (pouvoir à M. PELLETIER Michel), M. RICHAUDEAU Jean-Louis (pouvoir à M. DUGIED René).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Monsieur Eric PERRIN, représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a été invité à participer aux travaux du Comité syndical avec voix consultative.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18/06/2019

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 18/06/2019.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 18/06/2019.

Transfert de personnel au 01/01/2020

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-4-1 relatif au transfert de compétence,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), de la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) et du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), notamment au regard de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002-DCC-BICLCB en date du 07/12/2018 portant création du SMCA et actant le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI de la CARO et de la CCBM,

Vu les fiches d'impact sur le transfert du personnel annexées à la présente,

Considérant que le SMCA, pour exercer ses compétences, doit disposer des moyens en personnel issus des EPCI membres,

Considérant que la CARO comme la CCBM disposent dans leurs effectifs d'agents exerçant en totalité les missions relevant des compétences transférées au SMCA,

Considérant par ailleurs que l'Agence de l'eau Adour Garonne, qui finance les postes relevant de la compétence GEMAPI pour la partie du bassin de la Charente aval, exige que ces postes soient portés par le SMCA,

Considérant que les agents exerçant en totalité leurs missions au titre de la compétence transférée sont repris de plein droit par l'établissement compétent,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le transfert au SMCA du contrat de Monsieur Yves-Marie LE GUEN, chargé de mission GEMAPI, agent contractuel en CDD au sein de la CARO, jusqu'à son terme dans les conditions de droit similaires et avec les avantages acquis, à compter du 01/01/2020,
- d'acter le transfert au SMCA du contrat de Monsieur Nicolas GUITTOT, chargé de mission GEMAPI, agent contractuel en CDD au sein de la CCBM, jusqu'à son terme dans les conditions de droit similaires et avec les avantages acquis, à compter du 01/01/2020,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Modification du tableau des effectifs

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires au transfert des agents exerçant en totalité leurs missions au titre de la compétence GEMAPI transférée,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Ingénieur territorial	A	3	0	35h00
Attaché territorial	A	1	0	35h00

Demandes de subventions relatives au transfert de personnel au 01/01/2020

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical le transfert au 01/01/2020 des contrats de Messieurs Yves-Marie LE GUEN et Nicolas GUITTOT, afin d'assurer notamment les missions de direction et d'animation des sous-bassins « marais de Brouage » et « marais Nord de Rochefort ».

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Les plans de financements estimatifs annuels de ces missions sont les suivants :

- Monsieur Yves-Marie LE GUEN (Directeur) :

Dépenses		Recettes	
Salaire	38 500 €	AEAG (50%)	19 250 €
		SMCA (50%)	19 250 €
Déplacements	2 100 €	AEAG (50%)	1 050 €
		SMCA (50%)	1 050 €
Matériel	1 400 €	AEAG (50%)	700 €
		SMCA (50%)	700 €
TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

Reste à charge du SMCA - Directeur	0.7 ETP	21 000,00 €
Cotisation CARO	39,50%	1 876,25 €
Cotisation CDC Aunis Sud	16,10%	764,75 €
Cotisation CDC Vals de Saintonge	3,60%	171,00 €
Cotisation CDA Saintes	9,70%	460,75 €
Cotisation CDC Cœur de Saintonge	15,50%	736,25 €
Cotisation CDC Gémézac	1,30%	61,75 €
Cotisation CDC Bassin de Marennes	6,20%	294,50 €
Participation CDA La Rochelle	8,10%	384,75 €

- **Monsieur Yves-Marie LE GUEN (Animateur du sous-bassin « marais Nord de Rochefort ») :**

Dépenses		Recettes	
Salaire	16 500 €	AEAG (50%)	8 250 €
		RNA (10%)	1 650 €
		SMCA (40%)	6 600 €
Déplacements	900 €	AEAG (50%)	450 €
		RNA (10%)	90 €
		SMCA (40%)	360 €
Matériel	600 €	AEAG (50%)	300 €
		SMCA (50%)	300 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

Reste à charge SMCA - Animateur BV Rochefort Nord	0.3 ETP	7 260,00 €
Participation CARO	48,30%	1 753,29 €
Participation CDC Aunis Sud	24,80%	900,24 €
Participation CDC Vals de Saintonge	0,20%	7,26 €
Participation CDA La Rochelle	26,70%	969,21 €

- **Monsieur Nicolas GUITTOT (animateur du sous-bassin « marais de Brouage ») :**

Dépenses		Recettes	
Salaire	45 000 €	AEAG (70%)	31 500 €
		RNA (10%)	4 500 €
		SMCA (20%)	9 000 €
Déplacements	3 000 €	AEAG (70%)	2 100 €
		RNA (10%)	300 €
		SMCA (20%)	600 €
Matériel	2 000 €	AEAG (70%)	1 400 €
		SMCA (30%)	600 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Reste à charge du SMCA - Animateur BV marais de Brouage	1 ETP	10 200,00 €
Participation CARO	45,10%	2 300,10 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	2 672,40 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	127,50 €

Le reste à charge global du SMCA est estimé à 38 460 € et sera financé via les clés de répartition des sous-bassins concernés à savoir :

Reste à charge du SMCA - Dépense RH 2020 liée au transfert de personnel	38 460,00 €
Cotisation CARO	16 401,78 €
Cotisation CDC Aunis Sud	5 181,48 €
Cotisation CDC Vals de Saintonge	770,52 €
Cotisation CDA Saintes	2 037,00 €
Cotisation CDC Cœur de Saintonge	3 510,00 €
Cotisation CDC Gémozac	273,00 €
Cotisation CDC Bassin de Marennes	6 646,80 €
Participation CDA La Rochelle	3 639,42 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2020,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lutte contre la jussie

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre la jussie coordonnée sur l'ensemble du territoire du SMCA, il est prévu la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle.

La concrétisation de cette action peut prendre la forme d'un appel d'offres ouvert par l'intermédiaire d'un accord-cadre sur plusieurs années afin de garantir une visibilité à moyen terme, tant pour notre structure, que pour le titulaire du marché.

Le coût estimatif annuel est de 260 000 € TTC.

Afin de financer cette opération, divers partenaires peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), le Département de la Charente-Maritime (CD17) et la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) selon deux modes d'intervention, l'un spécifique au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage, l'autre selon les modalités habituelles de financement de ce type d'interventions.

Les financements prévisionnels via les clés de répartition des sous-bassins concernés sont les suivants :

	Taux	Montant
Action : jussie sous-bassin « marais de Brouage » TTC		60 000,00 €
Action : jussie sous-bassin « marais de Brouage » HT		50 000,00 €
Subvention AEAG	35,00%	17 500,00 €
Subvention RNA	10,00%	5 000,00 €
Subvention CD17	35,00%	17 500,00 €
Sous-total subventions	80,00%	40 000,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	20 000,00 €
Participation CARO	45,10%	9 020,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	500,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	10 480,00 €

	Taux	Montant
Action : jussie sous-bassin « marais Nord de Rochefort » TTC		132 700,00 €
Action : jussie sous-bassin « marais Nord de Rochefort » HT		110 583,00 €
Subvention CD17	45,00%	49 760,00 €
Sous-total subventions	45,00%	49 760,00 €
Reste à charge du SMCA	55,00%	82 940,00 €
Participation CARO	48,30%	40 060,02 €
Participation CDC Aunis Sud	24,80%	20 569,12 €
Participation CDC Vals de Saintonge	0,20%	165,88 €
Participation CDA La Rochelle	26,70%	22 144,98 €
Sous-total dépenses	100,00%	82 940,00 €

	Taux	Montant
Action : jussie sous-bassin « vallée de la Charente » TTC		47 000,00 €
Action : jussie sous-bassin « vallée de la Charente » HT		39 167,00 €
Subvention CD17	45,00%	17 625,00 €
Sous-total subventions	45,00%	17 625,00 €
Reste à charge du SMCA	55,00%	29 375,00 €
Participation CARO	71,00%	20 856,25 €
Participation CDC Vals de Saintonge	29,00%	8 518,75 €

	Taux	Montant
Action : jussie sous-bassin « Gères-Devise » TTC		5 300,00 €
Action : jussie sous-bassin « Gères-Devise » HT		4 417,00 €
Subvention CD17	45,00%	1 990,00 €
Sous-total subventions	45,00%	1 990,00 €
Reste à charge du SMCA	55,00%	3 310,00 €
Participation CARO	1,30%	43,03 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	3 210,70 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	56,27 €

	Taux	Montant
Action : jussie sous-bassin « Arnoult-Bruant » TTC		15 000,00 €
Action : jussie sous-bassin « Arnoult-Bruant » HT		12 500,00 €
Subvention CD17	45,00%	5 625,00 €
Sous-total subventions	45,00%	5 625,00 €
Reste à charge du SMCA	55,00%	9 375,00 €
Participation CARO	17,50%	1 640,63 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	112,50 €
Participation CDA Saintes	31,20%	2 925,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	4 331,25 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	365,63 €

Le financement annuel global prévisionnel s'établit comme suit :

		Montant
Jussie « marais de Brouage »		60 000,00 €
Jussie « marais Nord de Rochefort »		132 700,00 €
Jussie « vallée de la Charente »		47 000,00 €
Jussie « Gères-Devise »		5 300,00 €
Jussie « Arnoult-Bruant »		15 000,00 €
Sous-total dépenses		260 000,00 €
Subventions spécifiques "marais de Brouage"	AEAG (35%)	17 500,00 €
	CD17 (35%)	17 500,00 €
	RNA (10%)	5 000,00 €
Subventions pour les autres sous-bassins	CD17 (45%)	75 000,00 €
Sous-total subventions		115 000,00 €
Reste à charge du SMCA		145 000,00 €
Cotisation CARO		71 619,93 €
Cotisation CDC Aunis Sud		23 779,82 €
Cotisation CDC Vals de Saintonge		8 853,40 €
Cotisation CDA Saintes		2 925,00 €
Cotisation CDC Cœur de Saintonge		4 831,25 €
Cotisation CDC Gémozac		365,63 €
Cotisation CDC Bassin de Marennes		10 480,00 €
Participation CDA La Rochelle		22 144,98 €

Après délibération, le Comité syndical :

- décide la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de lutte coordonnée contre la jussie sur l'ensemble du territoire du SMCA, par l'intermédiaire d'un appel d'offres ouvert (accord-cadre),
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de la Charente-Maritime et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- sollicite des partenaires financiers une autorisation de commencement anticipé,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Monsieur GILARDEAU s'interroge, à la vue des montants nécessaires à la mise en œuvre de cette lutte, s'il ne faudrait pas distinguer, d'un part les cours d'eau et le réseau hydraulique primaire des zones de marais sur lesquels un arrachage systématique doit être mise en place et, d'autre part, le réseau hydraulique secondaire sur lequel il pourrait éventuellement être substitué à cette action annuelle, un curage plus régulier (tous les 4 ans au lieu de tous les 8 ans en moyenne).

Cela correspondrait, selon ses calculs, à une économie de 750 000 € sur une période de 7 années qui espace généralement deux opérations de curage.

Monsieur BURNET expose le retour d'expérience des actions menées sur le marais Poitevin qui indique que d'une part, un curage trop fréquent peut avoir des conséquences négatives sur la dynamique de la plante (accélération de son développement) et, d'autre part, que la lutte contre la jussie impacte favorablement la périodicité des curages en ce que les canaux se comblent moins rapidement en l'absence de jussie.

Monsieur BESSAGUET indique que la dépose du produit de curage contenant de la jussie sur les berges peut conduire à un risque de propagation de la jussie terrestre.

Monsieur GILARDEAU précise que des tests ont été réalisés lors des dernières campagnes de curage sur le marais de Brouage et qu'aucun développement de jussie n'a été constaté. Cependant, il est nécessaire de porter une attention particulière au moment des opérations à ne pas risquer de contaminer les jas.

Monsieur LE GUEN soulève également l'impact potentiellement négatif sur la biodiversité de curages trop rapprochés. Monsieur PERRIN confirme ce point.

Monsieur LE GUEN ajoute que la stratégie à mettre en œuvre contre le jussie pourra être débattue en commission géographique.

Enfin, Monsieur LE GUEN explique qu'une nouvelle réglementation relative à la gestion des bio-déchets oblige le maître d'ouvrage à exporter les produits d'arrachage de la jussie en site adapté, ce qui risque donc d'occasionner un surcout non négligeable pour les prochaines campagnes.

Lutte contre les ragondins

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Directeur rappelle dans un premier temps que l'entreprise d'insertion AI17 stoppe son activité de piégeage sur les marais Nord de Rochefort et le marais de Brouage. Cela implique donc de trouver d'autres solutions techniques pour mener à bien la campagne 2020.

Dans un second temps, le Directeur expose les travaux menés par le groupe de travail durant la période estivale avec l'ensemble des partenaires potentiellement concernés par l'action de lutte (CD17, entreprise d'insertion, FDGDON, Fédération de Chasse, etc.). Pour les actions de piégeage, le groupe de travail propose la mise en œuvre du plan de lutte suivant pour l'année 2020 :

- Nord Charente (Marais Nord de Rochefort & Gères-Devisé) : piégeage professionnel par l'entreprise d'insertion Aunis GD.
- Sud Charente (Marais de Brouage et AS en bords de Charente) : création d'un binôme de piéreur via la SARL Bruneteau.

Ce plan de lutte par le piégeage permet de couvrir une grande partie des zones en marais fortement impactées par le ragondin, et ce malgré l'arrêt de l'activité de l'AI17. Cependant, des échanges sont toujours en cours avec l'entreprise d'insertion Aunis GD pour savoir dans quelle mesure le piégeage sur une partie des marais situés sur la CdA La Rochelle est envisageable afin d'optimiser la zone de couverture.

La mise en œuvre des actions de piégeage peut prendre la forme d'un marché alloti à procédure adaptée (un lot « Nord Charente » et un lot « Sud Charente »).

Le coût estimatif pour 2020 est de 225 720 € TTC.

Afin de participer au financement de cette opération, le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité. Une convention de partenariat sera proposée au CD17 afin d'obtenir une participation complémentaire pour les actions de lutte menées par le SMCA sur le Domaine Public Fluvial.

Les financements prévisionnels via les clés de répartition des sous-bassins concernés sont les suivants :

	Taux	Montant
Action : ragondins sous-bassin « marais de Brouage » TTC		84 000,00 €
Action : ragondins sous-bassin « marais de Brouage » HT		70 000,00 €
Subvention CD17	30,00%	21 000,00 €
<i>Sous-total subventions</i>	30,00%	21 000,00 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	63 000,00 €
Participation CARO	45,10%	28 413,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	1 575,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	33 012,00 €

	Taux	Montant
Action : ragondins sous-bassin « marais Nord de Rochefort » TTC		103 600,00 €
Action : ragondins sous-bassin « marais Nord de Rochefort » HT		86 333,00 €
Subvention CD17	30,00%	25 900,00 €
<i>Sous-total subventions</i>	30,00%	25 900,00 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	77 700,00 €
Participation CARO	48,30%	37 529,10 €
Participation CDC Aunis Sud	24,80%	19 269,60 €
Participation CDC Vals de Saintonge	0,20%	155,40 €
Participation CDA La Rochelle	26,70%	20 745,90 €

	Taux	Montant
Action : ragondins sous-bassin « vallée de la Charente » TTC		5 000,00 €
Action : ragondins sous-bassin « vallée de la Charente » HT		4 166,00 €
Subvention CD17	30,00%	1 250,00 €
<i>Sous-total subventions</i>	30,00%	1 250,00 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	3 750,00 €
Participation CARO	71,00%	2 662,50 €
Participation CDC Vals de Saintonge	29,00%	1 087,50 €

	Taux	Montant
Action : ragondins sous-bassin « Gères-Devise » TTC		28 120,00 €
Action : ragondins sous-bassin « Gères-Devise » HT		23 433,00 €
Subvention CD17	30,00%	7 030,00 €
<i>Sous-total subventions</i>	30,00%	7 030,00 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	21 090,00 €
Participation CARO	1,30%	274,17 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	20 457,30 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	358,53 €

	Taux	Montant
Action : ragondins sous-bassin « Arnoult-Bruant » TTC		5 000,00 €
Action : ragondins sous-bassin « Arnoult-Bruant » HT		4 166,00 €
Subvention Département	30,00%	1 249,80 €
<i>Sous-total subventions</i>	30,00%	1 249,80 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	3 750,20 €
Participation CARO	17,50%	656,29 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	45,00 €
Participation CDA Saintes	31,20%	1 170,06 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	1 732,59 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	146,26 €

Le financement global prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant
Ragondins marais de Brouage	84 000,00 €
Ragondins marais Nord de Rochefort	103 600,00 €
Ragondins vallée de la Charente	5 000,00 €
Ragondins Gères-Devise	28 120,00 €
Ragondins Arnoult-Bruant	5 000,00 €
<i>Sous-total dépenses</i>	225 720,00 €

Subventions pour les autres sous-bassins	CD17 (30%)	56 429,80 €
Sous-total subventions		56 429,80 €
Reste à charge du SMCA		169 290,20 €
Cotisation CARO		69 535,06 €
Cotisation CDC Aunis Sud		39 726,90 €
Cotisation CDC Vals de Saintonge		1 646,43 €
Cotisation CDA Saintes		1 170,06 €
Cotisation CDC Cœur de Saintonge		3 307,59 €
Cotisation CDC Gémozac		146,26 €
Cotisation CDC Bassin de Marennes		33 012,00 €
Participation CDA La Rochelle		20 745,90 €

Il est précisé que le présent plan de financement ne comptabilise pas la lutte par le tir. En effet, la coordination des actions de lutte par le tir est confiée à la FDGDON par arrêté préfectoral. Plusieurs échanges ont eu lieu avec la FDGDON pour convenir d'une stratégie efficiente à mettre en œuvre à l'échelle du SMCA, sans succès à ce jour. L'objectif du SMCA reste de parvenir à la signature d'une convention d'ici la fin d'année afin que la lutte par le tir soit effective en 2020.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide la mise en œuvre d'une action spécifique de lutte coordonnée contre les ragondins sur l'ensemble du territoire du SMCA, par l'intermédiaire d'un marché à procédure adaptée,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- sollicite des partenaires financiers une autorisation de commencement anticipé,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Attribution du marché relatif à l'étude préalable au Programme pluriannuel de gestion du sous-bassin « Arnoult-Bruant »

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° 2019/37-7.10 du 18/06/2019 par laquelle il avait été décidé la réalisation d'une étude préalable au Programme pluriannuel de gestion du sous-bassin « Arnoult-Bruant ».

Le Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 août 2019 avec une date limite de candidature fixée au 30 septembre 2019 à 12h00.

Monsieur Barraud, Président de la commission géographique Arnoult-Bruant, explique que 19 entreprises ont retiré le dossier de consultation et qu'une seule offre a été reçue de la Société d'études générales d'infrastructures (SEGI), domiciliée 2 rue Sadi Carnot 17500 JONZAC, respectant toutes les conditions d'éligibilité, selon les conditions suivantes :

- objet du marché : étude de définition du projet global du SMCA et déclinaison du Programme pluriannuel de gestion sur les bassins de l'Arnoult et du Bruant.
- montant HT : 75 540.00 €
- montant TTC : 89 448.00 €
- démarrage du marché : date de notification
- durée du marché : 18 mois

Après délibération, le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à l'étude de définition du projet global du SMCA et à la déclinaison du Programme pluriannuel de gestion sur les bassins de l'Arnoult et du Bruant est attribué à la société SEGI selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contrat de progrès territorial du marais de Brouage

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur GUITTOT, animateur du sous-bassin « marais de Brouage », présente les conclusions de l'étude préalable à la mise en œuvre du Contrat de progrès territorial (étude menée depuis le printemps 2017). Il rappelle ainsi que les objectifs partagés sur ce territoire sont d'aboutir à la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau douce (à traduire en un protocole de gestion de l'eau à l'échelle du marais et un règlement d'eau); au maintien des paysages; à l'optimisation et à l'amélioration de l'écosystème en quantité d'habitats, d'espèces et de diversité tout en s'adaptant aux conséquences des évolutions climatiques; ainsi qu'au maintien d'une activité d'élevage extensif, ostréicole et plus généralement d'activités socio-économiques.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été décidé la mise en œuvre d'un Contrat de progrès territorial (CPT) qui prend la forme un accord technique et financier entre partenaires visant à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable.

Le CPT du marais de Brouage sera conclu pour une durée de 3 ans avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et les maîtres d'ouvrages compétents sur le territoire. Le SMCA assurera l'animation et la coordination générale du CPT.

La signature officielle de ce CPT est prévue le 18/12/2019.

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte de la version définitive du CPT du marais de Brouage validé par le Comité de pilotage du sous-bassin compétent,
- valide les conditions du CPT du marais de Brouage,
- autorise le Président à signer ce CPT.

Précisions financières :

- coût total du CPT : 3 719 100 € HT
 - participation du SMCA : 363 575 € HT
 - participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : 1 340 780 € HT
 - participation du Département de la Charente-Maritime : 1 264 050 € HT
 - participation de l'Etat : 80 000 € HT
 - participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 58 500 € HT*
- * dans l'attente de leur règlement d'aide spécifique aux zones humides en cours de constitution.

Convention de coopération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage SMCA - AFP des marais de Brouage

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Afin de clarifier les rôles, les compétences et les missions du SMCA et de l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du marais de Brouage ainsi que pour que l'AFP puisse bénéficier d'une assistance administrative et technique afin de porter les travaux de restauration et d'entretien du réseau hydraulique tertiaire défini

dans le Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage sur la période 2020-2022 (dans les unités hydrauliques cohérentes identifiées), cette dernière a sollicité le SMCA afin de mettre en place une convention de coopération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'apporter un soutien technique et administratif à la réalisation du programme de restauration et d'entretien du réseau hydraulique défini dans le CPT du marais de Brouage et porté par l'AFP des marais de Brouage,
- décide que ce soutien se traduira par l'établissement d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'intégrant dans la cadre des modalités prévues dans la convention de coopération,
- autorise le Président à signer la convention de coopération ainsi que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Subvention au profit de l'Union des marais de Brouage

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur Origlia, responsable administratif, rappelle au Comité syndical que conformément à la convention de coopération établie avec l'Union des marais de Brouage, le Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) assure de manière exclusive la maîtrise d'ouvrage relative à l'entretien du canal de Broue ainsi qu'à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Préalablement à la signature de cette convention, l'Union des marais de Brouage avait confié à l'UNIMA la prestation d'arrachage de la jussie présente dans le canal de Broue et sollicité l'aide du Département de la Charente-Maritime.

Afin de ne pas avoir à procéder à une modification du maître d'ouvrage en cours de réalisation de l'opération, il est proposé que le SMCA octroie à l'Union des marais de Brouage une aide financière équivalente au reste à charge prévu pour cette action, soit 8 862.88 € pour une dépense prévisionnelle de 32 228.64 € TTC.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide d'octroyer à l'Union des marais de Brouage une aide financière d'un montant de 8 862.88 € sur une dépense prévisionnelle de 32 228.64 € TTC,
- dit que le montant de l'aide financière accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées si le coût réel de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
- dit que si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation ne fera l'objet d'aucune revalorisation,
- dit que cette aide financière sera versée en une seule fois sur présentation de l'état des factures acquittées présenté par l'Union des marais de Brouage,
- dit que cette aide financière sera versée sur le compte d'Union des marais de Brouage :
 - RIB : 30001 00691 D1760000000 68
 - IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068
 - BIC : BDFEFRPPCCT
 - Trésorerie de Marennes
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Présentation des outils de communication du SMCA

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Afin d'assurer une communication à destination du public, un projet de site internet et des plaquettes d'informations ont été réalisés en interne.

Après délibération, le Comité syndical :

- donne un avis favorable à la mise en ligne du site internet,
- donne un avis favorable aux projets de plaquettes d'informations.

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Afin de garantir le SMCA dans le cadre de l'exercice de ses activités, deux contrats d'assurance ont été conclus.

Les caractéristiques des offres retenues sont les suivantes :

- contrat d'assurance multirisques GEMAPI :

	GROUPAMA
Auto collaborateur	
Montant :	397,66 €
Franchise :	dépend du sinistre
Responsabilité générale et défense des droits	
Montant :	2 142,30 €
Franchise :	500 €/sinistre
Cotisation annuelle :	2 539,96 €

- contrat d'assurance couvrant les risques statutaires en lien avec les agents :

	GROUPAMA
Agents CNRACL	
Taux :	5,30%
Franchise :	15 jours*
Agents IRCANTEC	
Taux :	1,17%
Franchise :	15 jours*

*uniquement sur le risque maladie ordinaire

Questions diverses

- Poursuite de la collaboration avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA LR) :
Le Directeur rappelle que la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI de la CDA La Rochelle prend fin au 31/12/2019.
Or, la loi FESNEAU n'autorise plus ce type de délégation entre un EPCI et un syndicat mixte gemapien qui n'a pas été labellisé Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) à compter du 01/01/2020.
Il est précisé que dans les statuts du SMCA il est prévu que ce dernier « peut conclure des conventions avec d'autres collectivités, établissements publics ou privés, et généralement tout organisme, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence, à l'intérieur de son périmètre ».
Monsieur Eric PERRIN confirme que la poursuite des relations se fera, dans un premier temps, par l'intermédiaire de ce type de convention, avant d'envisager un transfert de compétence.

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



